

CONVOCATION  
Date : 13 octobre 2023  
Affichée le : 13 octobre 2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS  
Affichée et mise en ligne le :  
27 octobre 2023

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS –

**Absents représentés**

Mme Sophie GUILHAUME ..... Pouvoir à Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC  
Mme Cécile PIGNOL ..... Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET  
M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Bruno DION  
M. François RAMPON ..... Pouvoir à M. Alphonse PAGNON  
Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à M. Thierry MALHERBE  
Mme Claudine MULLER ..... Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.**
3. **Règlement budgétaire et financier de la commune.**
4. **Régime des amortissements des immobilisations et règles de fongibilité des crédits - nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024 – Budgets Ville/Scène Adamoise/Plage.**
5. **Décision modificative n°3 – Ville.**
6. **Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement.**
7. **Modification du tableau des emplois.**
8. **Création d'un emploi permanent de catégorie A - Responsable du service Bâtiments et Voirie.**
9. **Subvention au Club de cyclotourisme de L'Isle-Adam dans le cadre du programme savoir rouler à vélo.**
10. **Subvention au cinéma Le Conti.**
11. **Convention entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine 2023-2024.**
12. **Accord de principe sur la réalisation des travaux de création d'un bassin de stockage-restitution rue Chantepie Mancier par le SIPIA et la participation financière de la commune.**

13. Cession d'un terrain cadastré AT 439 sis 27 Quai de l'Oise.
14. Règlement de fonctionnement des EAJE.
15. Renouvellement des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle des listes électorales.
16. Convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux n°110, avenue V. Giscard d'Estaing / rue St Lazare avec le Conseil départemental du Val d'Oise.
17. Convention de partenariat financier entre la commune et le bailleur social ERIGERE pour la réfection des trottoirs et de la voirie devant la résidence sise 3 rue de l'Abbé Breuil.
18. Rapport d'activité SIPIAP 2022.
19. Rapport d'activité SIAEP 2022.
20. Rapport d'activité SIPIA 2022.

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 20 octobre 2023.*

*Monsieur le Maire revient sur les événements nationaux et internationaux tragiques de ces derniers jours et sur la mise en place du plan Vigipirate renforcé au niveau « Urgence attentat ». Il explique que cela a un impact sur la Ville et sur les services. Il informe que les dispositions ont été prises pour les services qui accueillent du public et que la police municipale et la Gendarmerie travaillent conjointement. Il indique qu'il a pris contact avec les directeurs d'écoles, du collège et du lycée pour leur faire part de son soutien. Il ajoute que des dispositions ont été prises au niveau des écoles et précise que dans cette période anxieuse, il est important que les élus fassent remonter les inquiétudes pour pouvoir agir en conséquence. Il remercie les élus qui sont directement confrontés à ces situations, Monsieur Michel Vray, Madame Claudine Morvan, Monsieur Jean-Dominique Gillis et l'ensemble de l'équipe municipale.*

- Informations du Maire.

### Manifestations :

#### **Octobre**

*Vendredi 20 octobre*

- 19h30 – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- 17h – Concours de citrouilles – Exposition des citrouilles devant l'Hôtel de Ville organisée par le Conseil Municipal des Jeunes.

*Du vendredi 20 au dimanche 29 octobre* – Automne impressionniste : Exposition « Peintres sur le motif » organisée par Destination Impressionnisme – Château Conti.

*Du 21 octobre au 17 mars*

- Exposition : Regard sur les Collections, 5<sup>ème</sup> édition – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

*Samedi 21 octobre*

- 14h30 – Concert « Les bords de l'ouïe » - Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 20h45 – Comédie musicale : Renc'arts – CSL – La Scène Adamoise. (Autres dates en octobre).

*Dimanche 22 octobre*

- 14h30 – Grand Loto organisé par l'ACIA – Gymnase Amélie Mauresmo.

*Samedi 28 octobre*

- de 9h à 12h30 – Visite nature : A la recherche des champignons, organisée par l'office de tourisme – Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam.
- Bourse aux jouets organisée par la ludothèque Pirouette – Centre sportif Amélie Mauresmo.

## **Novembre**

- Samedi 4 novembre* – 20h30 – Cinéma symphonique – La Scène Adamoise.
- Du mercredi 8 au mardi 21 novembre* –Automne impressionniste : Exposition immersive organisée par Destination Impressionnisme – Château Conti.
- Jeudi 9 novembre* – Réunion publique pour les habitants du Quartier du Port.
- Samedi 11 novembre* – Cérémonie de commémoration de l’Armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale – Cour de l’Hôtel de Ville.
- 20h30 – Jazz au fil de l’Oise : Théo Ceccaldi – La Scène Adamoise.
- Dimanche 12 novembre* – de 9h30 à 11h – Atelier Yoga du son organisé par l’A.R.B.I.A – Maison de la Faisanderie. (Autre date en décembre).
- Mercredi 15 novembre* – de 14h à 16h – L’atelier du mercredi : Bouquet de fleurs - Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Samedi 18 novembre* – 11h00 - Inauguration de la résidence de l’abbé Breuil suite aux travaux de réhabilitation.
- 14h30 – Automne impressionniste : Atelier peinture organisée par Destination Impressionnisme et en collaboration avec l’association Prisme et Nuances – Bibliothèque G. Duhamel.
- 20h30 – Peps Comedy Club – La Scène Adamoise.
- Dimanche 19 novembre* – Animation sur le marché : Beaujolais nouveau.
- Jeux en famille au musée en partenariat avec Pirouette - Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Jeudi 23 novembre* – de 17h à 20h – Forum sur la rénovation énergétique en copropriété – organisé par la CCVO3F et SOLIHA Grand Paris – Salon d’honneur de l’Hôtel de Ville.
- Samedi 25 novembre* – 9h30 – Remise des médailles du travail – Salons d’Honneur de l’Hôtel de Ville.
- 11h30 – Remise des diplômes aux nouveaux bacheliers – Salons d’Honneur de l’Hôtel de Ville.
- à partir de 14h – Journée de la plantation – Port de L’Isle-Adam.
- Championnat d’orthographe – Maison de l’Amitié.
- Samedi 25 et dimanche 26 novembre* – Marché de Noël organisé par l’association Terre d’Europe – La Scène Adamoise.
- Mercredi 29 novembre* – Conte musical Casse-Noisette organisé par la bibliothèque municipale Georges Duhamel – La Scène Adamoise.

## **Décembre**

- Vendredi 1<sup>er</sup> décembre* – 18h – Lancement des illuminations de Noël.
- 20h30 – Match d’improvisation théâtrale – La Scène Adamoise.
- Samedi 2 décembre* – Cérémonie des nouveaux Adamois – La Scène Adamoise.
- Samedi 2 et dimanche 3 décembre* – Journées photographiques de L’Isle-Adam – organisées par le Club JH Lartigue – Espace Magallon.
- Dimanche 3 décembre* – 15h30 – Concert du Quatuor de clarinettes de Paris et l’Ensemble Choral de L’Isle-Adam – La Scène Adamoise.
- Mardi 5 et mercredi 6 décembre* – Distribution des colis de Noël organisée par le CCAS.
- Mercredi 6 décembre* – 15h – Concert pour enfants : Swing’Gomme – La Scène Adamoise.
- Vendredi 8 décembre* – 19h – Soirée Téléthon – La Scène Adamoise.
- Mercredi 13 décembre* – de 14h à 16h – L’Atelier du Mercredi : Décoration de Noël – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 15 décembre* – 19h30 – Conseil Municipal – Salon d’honneur de l’Hôtel de Ville.

## Travaux :

### Bâtiment :

- Poursuite des travaux pour l'installation de l'orgue de L'Isle-Adam
- Pavillon Chinois : badigeons de chaux dans la salle fraîche, peinture du plafond de la salle haute (dôme) et rejointoiement du mur de façade en cours
- Pavillon Conti : Pose de volets sur les 2 côtés du pavillon
- Gymnase : Réhabilitation de la salle de réunion
- Ecole Camus : Reprise de l'évacuation du vide sanitaire
- Cimetière : Rejointoiement du mur en pierre côté Palladio
- Rénovation des menuiseries et travaux de peinture au Presbytère
- Travaux de reprise de la façade du musée

### Voirie :

#### *Eclairage public :*

- Allée Le Nôtre : Remplacement des lanternes (39) et peinture sur les mats en fonte
- Les deux ponts : Remplacement des projecteurs
- Rue Fragonard : liaison avenue chemin vert et place Hubert Jolivet (remplacement des 16 mats et lanternes)
- Maison de l'amitié : remplacement des lampes extérieures par de l'éclairage LED
- Chemin piéton entre la rue de Conti et la passerelle en bois : remplacement de 5 lanternes

#### *Voirie :*

- Mise en place des bornes enterrées pour les déchets avenue Paul Thoureau et avenue Jules Dupré
- Reprise de la rue Villiers Adam
- Reprise d'enrobé rue de Mériel
- Reprise du trottoir devant résidence Abbé Breuil
- Réinstallation de la fontaine Knecht et reprise des espaces verts dans la ruelle
- Flammage des trottoirs dans la Grande Rue fin octobre.

### Autres informations :

- Création d'un bureau de vote supplémentaire : Bureau n°10 à l'école Camus.
- Installation du Conseil municipal des Jeunes le 17 novembre.
- Mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du 9 octobre au 6 novembre.

*Monsieur le Maire ajoute qu'un projet de construction est en cours d'étude sur une parcelle appartenant à l'IME Espoir. Que ce projet permettra d'accueillir un nouveau cabinet médical et des logements sociaux pour des personnes en situation de handicap car le manque de ce type de logements reste une problématique, il indique qu'une réunion publique aura probablement lieu avant le prochain conseil municipal sur ce sujet.*

*Il annonce la mise en place d'une zone 30 dans certaines rues du centre-ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Il remercie le Conseil municipal des Jeunes qui vient de terminer son mandat et indique que de nouveaux conseillers jeunes vont être élus à la mi-novembre.*

*Il remercie aussi tous ceux qui ont participé aux activités estivales.*

*Il donne la parole à Monsieur Bruno Dion qui présente la saison estivale de la Plage 2023. Monsieur Bruno Dion informe que la Plage a dû fermer ses portes pendant 7 jours pour cause de pluie mais que la saison reste bonne, il y a eu 29 000 entrées et la fréquentation des Adamois est en hausse, 25% cette année, contre 10% d'adamois l'an dernier. Il ajoute que la sécurisation et l'aménagement du site ont permis une belle saison et remercie les services dont le service de la Plage et de la police municipale.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Morgan Touboul pour faire un point sur les questions d'énergie.*

*Monsieur Morgan Touboul donne quelques chiffres sur les économies d'énergie réalisées entre les hivers précédents, il annonce qu'entre les hivers 2021-2022, il y a eu un certain nombre de mesures qui ont été prises comme la suppression des chauffages d'appoint, la baisse de température dans les bâtiments publics, excepté les écoles et les bâtiments petite enfance, une limitation d'horaires de l'éclairage sur certains équipements ou d'utilisation de salles. Il précise que ces chiffres ont été étudiés en commission. Sur l'électricité, hors éclairage public, il a été économisé 13% d'énergie, ce qui fait 210 MWh économisés. Cependant malgré cette baisse de consommation, les prix ayant explosés il y a eu 57% de facturation en plus, soit 225 000 euros supplémentaires. Pour le gaz (chauffage), l'économie réalisée est de 18 000 euros ce qui équivaut en énergie à 161 MWh. Les mesures sont maintenues pour l'hiver prochain. Concernant l'éclairage public, de bons chiffres sont annoncés dus à la modernisation des équipements. Le marché public est en train d'être renouvelé, un bilan du marché actuel sera réalisé en fin d'année.*

*Monsieur le Maire remercie les services et les associations pour les efforts fournis pour permettre cette économie d'énergie.*

*Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe à la communication, Madame Armelle Chapalain. Madame Armelle Chapalain indique que des sacs tote bag ont été distribués aux élus, elle explique qu'ils seront offerts aux nouveaux Adamois le 2 décembre, et que l'artiste qui a dessiné l'Hôtel de Ville sur les sacs, est l'artiste qui a été retenu par la Fondation du Patrimoine, le ministère de la Culture et l'Elysée pour illustrer la campagne de communication pour la sauvegarde du patrimoine initiée par le Président de la République. Elle précise que l'objectif est de se servir de ces sacs afin de promouvoir la notoriété de la Ville.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 7 juillet 2023.*

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 7 juillet 2023 à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2023-10-01

### **Décisions du Maire n°76-2023 à n°110-2023.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

#### **Technique :**

##### **Décision 77-2023 du 30 juin 2023**

Approuve la convention avec l'association des piégeurs agréés du Val d'Oise, 28 rue du Général de Gaulle – 95810 GRISY LES PLATRES, pour un montant de 20€ net par déplacement et de 5€ net par capture d'animaux nuisibles, pour une durée allant de sa date de signature au 30 juin de l'année n+1 puis reconductible tacitement par période d'un an.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

##### **Décision 82-2023 du 21 juillet 2023**

Attribue la mission d'assistance à l'optimisation et à la remise en concurrence des contrats d'électricité C2, C3, C4 et C5 de la Ville à la Société ENERGIE ET SERVICE, 143 rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, pour un montant total de 6840,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 90-2023 du 8 septembre 2023**

Attribue la mission d'études de faisabilité en vue de l'extension de l'aire de jeux du Parc Manchez à la société LAND'ACT - 47 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS, pour un montant de 34.920€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 92-2023 du 15 septembre 2023**

Approuve l'avenant n°2 au marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et connexes, avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS – 4, rue de l'Eclipse – 95800 CERGY, pour un montant en moins-value de 35.545,59€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 101-2023 du 29 septembre 2023**

Accepte le contrat de maintenance concernant l'entretien des sirènes avec la Société DEMAY, sise 22, rue des Rouges Terres – 95550 BESSANCOURT pour un montant annuel de 360,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 102-2023 du 29 septembre 2023**

Souscrit le contrat d'entretien des installations de cloches et d'horloges de l'église Saint Martin avec la société MAMIAS sise 16 rue de derrière la montagne 77500 CHELLES pour un montant annuel de 432,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 103-2023 du 29 septembre 2023**

Souscrit le contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre avec la société MAMIAS sise 16 rue de derrière la montagne 77500 CHELLES pour un montant annuel de 450,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 104-2023 du 29 septembre 2023**

Souscrit le contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique pour le site de La Plage avec la société JDC, Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES, pour un montant mensuel de 36,00€ TTC sur une durée de 48 mois.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 106-2023 du 29 septembre 2023**

Attribue le contrat de vérification périodique des équipements scéniques, plan plus grill scénique de la Scène Adamoise à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise 3 rue des cyclades 95800 CERGY, pour un montant annuel de 1 428,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

### **Décision 110-2023 du 5 octobre 2023**

Souscrit la mission de diagnostic et de programmation pour une « Maison de l'eau et de la biodiversité » pour un montant total de 25 572€ TTC avec la société Maîtres du Rêve – 16 rue Raymond Losserand 75014 PARIS.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

### **Demandes de subventions :**

#### **Décision 76-2023 du 23 juin 2023**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant de trois terrains du Stade par de l'éclairage LED, au titre du dispositif de « Rénovation énergétique de l'éclairage public », pour un montant sollicité de 24 995,33€.

#### **Décision 94-2023 du 15 septembre 2023**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre à la Région Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val d'Oise, les demandes de subventions pour la création d'une Plaine des sports, au titre des dispositifs correspondants, pour un montant sollicité de 201 363,16€ pour la Région Ile-de-France et de 182 200,21€ pour le Conseil Départemental du Val d'Oise.

#### **Décision 100-2023 du 29 septembre 2023**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre à la Fédération Française de Football, la demande de subvention pour remplacer les éclairages par du LED, de deux terrains de football au Stade Philippe Grante au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur », pour un montant sollicité de 18 231,65€.

### **Remboursements d'assurance :**

#### **Décision 83-2023 du 25 août 2023**

Accepte le remboursement de 1 932,00€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à la dégradation de bornes en pierre devant le site de La Plage, avenue du Général de Gaulle.

#### **Décision 98-2023 du 22 septembre 2023**

Accepte le remboursement de 157,06€ de la part d'AXA ASSURANCES pour la réfection de la chaussée devant l'entrée de l'école Chantefleur.

#### **Décision 99-2023 du 22 septembre 2023**

Accepte le remboursement de 858,00€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à la dégradation d'une borne en pierre, Avenue des écuries de Conti.

### **Marchés publics :**

#### **Décision 87-2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Approuve l'avenant 1 au marché public de travaux d'aménagement de la rue Bergeret, avec la société DTP21, ZA DES CARREAUX rue des carreaux 95640 MARINES, en groupement avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir 95340 PERSAN pour un montant de 4 531,80€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 88-2023 du 8 septembre 2023**

Approuve l'avenant n°1 au marché relatif au bail d'entretien et de réfection de voirie 2020-2023, passé avec la société DTP2I, Rue des Carreaux - ZA des Carreaux - 95640 MARINES, prolongeant la durée du marché jusqu'au 13 novembre 2023 et augmentant le montant maximum de commandes pour la dernière période de marché à 1 056 000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 89-2023 du 8 septembre 2023**

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux de remplacement de l'étanchéité sur toiture terrasse avec isolation thermique de l'école maternelle Chantefleur avec la société VIGASPHALT SAS, 20 avenue Graham Belle 77600 BUSSY SAINT GEORGES, pour une moins-value 2 473,49€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 109-2023 du 29 septembre 2023**

Approuve la passation de l'avenant n°3 au marché global de conception, de (re)construction, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes, avec l'entreprise Bouygues Energies et Services, ZI des Ebisoires -13 Rue des Frères Lumières -BP 104- 78373 PLAISIR CEDEX, pour un montant de 343 577€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Enfance :**

##### **Décision 78-2023 du 30 juin 2023**

Signe avec les différentes associations, les conventions pour l'organisation du Pass-Loisirs qui se déroulera au mois de juillet 2023 selon les modalités exposées dans la décision.

##### **Décision 79-2023 du 30 juin 2023**

Signe avec les différentes associations, les conventions pour l'organisation des activités proposées par l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot qui se dérouleront durant l'été 2023 pour un montant total de 560 euros.

##### **Décision 84-2023 du 25 août 2023**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » pour le Multi-Accueil Béatrice Mallet, du 28 août 2023 au 31 décembre 2024.

##### **Décision 86-2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Signe avec l'association Rugby Club de L'Isle-Adam la convention pour l'organisation d'ateliers rugby de septembre à octobre 2023 proposés par l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot et pour un montant de 805 euros.

##### **Décision 95-2023 du 15 septembre 2023**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Parminoïsis scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus et de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2023/2024.

##### **Décision 96-2023 du 15 septembre 2023**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Beaumontoïsis scolarisés à l'ULIS de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2023/2024.



### **Décision 97-2023 du 15 septembre 2023**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Champenois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus et de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2023/2024.

### **Communication :**

#### **Décision 80-2023 du 21 juillet 2023**

Confie les prestations liées à la parution du guide municipal et du plan de la ville à la société PALISSADE PUBLICITE, 40 rue de la Madeleine Michelis, 92220 Neuilly-sur-Seine.

Signe la convention correspondante.

### **Informatique :**

#### **Décision 85-2023 du 25 août 2023**

Accepte l'offre de location du bailleur GRENKE LOCATION, 9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 Schiltigheim 67012 STRASBOURG Cedex, pour un loyer mensuel de 576,00€ TTC pour une durée de 48 mois et l'offre de maintenance du fournisseur BUREAUTIQUE SYSTÈME ASSOCIES (BSA), 9-11 avenue Michelet – 93400 SAINT-OUEN, incluse dans le loyer mensuel de location, pour la même durée.

#### **Décision 107-2023 du 29 septembre 2023**

Souscrit au contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la Ville et de l'application de rendez-vous en ligne, avec la Société GALLIMEDIA – Les Trois Fontaines – Hall A – BL 1013 – 95003 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour un montant annuel total de 9146.40€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 108-2023 du 29 septembre 2023**

Souscrit aux contrats de maintenance relatifs aux progiciels de contrôle du stationnement payant, avec la Société LOGITUD SOLUTIONS – ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 1666,80€ TTC pour le progiciel GVS : Contrôle du stationnement payant et un montant annuel de 334.80€ TTC pour le progiciel RAPO : Recours administratif préalable.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

### **Musée :**

#### **Décision 91-2023 du 8 septembre 2023**

Autorise la facturation du tarif réduit à 3€50 pour les visiteurs munis d'un billet venant du musée de Camille Pissaro de Pontoise et du musée Daubigny d'Auvers-sur-Oise pour toute la durée de l'exposition « Regard sur les collections, 5<sup>ème</sup> édition ».

#### **Décision 93-2023 du 15 septembre 2023**

Signe avec le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) situé 7 promenade Robert Laffont, CS 10351 – 13213 Marseille cedex 03, la convention de dépôt concernant l'œuvre intitulée : « Buste de femme berbère » de Joseph Marie Le Guluche appartenant au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam, dans les conditions qui y sont définies.

### **Police municipale :**

#### **Décision 81-2023 du 21 juillet 2023 - Annule et remplace la décision n°64/2023.**

Acquiert pour le service de la Police Municipale de deux motos de marque BMW modèle G 310 GS, pour un montant unitaire de 9 593,00€ TTC soit un montant total de 19 186€ TTC auprès d'ULTIMATE MOTO 60, Rue Louis Saint Just ZAC du bois des fenêtres – 60740 SAINT MAXIMIM.

Accepte l'offre de reprise par la même société de trois motos 125 WR de marque YAMAHA pour un montant total de 4000€ TTC, soit 1 400€ TTC pour les deux motos de 2012 et 1 200€ TTC pour celle de 2011.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décisions diverses :**

##### **Décision 105-2023 du 29 septembre 2023**

Approuve la convention d'installation et de suivi de ruches sur la zone de biodiversité de la Rosière, avec Monsieur Alain CAMIZULI, résidant au 79 boulevard Marceau 92700 COLOMBES, pour un montant annuel de 500€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** des décisions n°76-2023 à 110-2023 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2023-10-02

#### **Rapport d'orientation budgétaire 2024 – Budget de la Ville – Budget annexe de la Plage – Budget annexe de la Scène Adamoise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2312-1.

Considérant que le Conseil Municipal est invité, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur ; le Conseil Municipal en prend acte par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal est invité, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur ; le Conseil Municipal en prend acte par une délibération spécifique.

#### **CONTEXTE D'ENSEMBLE**

Le retour de l'inflation initié en 2022 (énergie, revalorisation point d'indice) a eu son plein impact en 2023 tant sur ces domaines que sur d'autres (consommables, alimentation et fournitures diverses ...).

L'inflation demeure et pèsera sur l'année 2024, mais elle est revenue à un niveau plus raisonnable.

On rappellera que, si son impact diffère selon les natures de charges, l'inflation en affecte à peu près tous les postes, alors que dans le même temps une grande partie des produits est figée : l'attribution de compensation versée par la communauté de communes n'est pas indexée et la dotation globale de fonctionnement est en baisse régulière depuis des années.

Sans permettre de corriger l'ensemble de ces impacts négatifs sur les équilibres, certaines mesures prises par l'Etat ont permis d'en alléger le poids : non remise en cause de l'indexation sur l'indice des prix à la consommation des valeurs locatives, qui sont l'assiette des taxes foncières, et bouclier tarifaire pour l'électricité essentiellement.

Un nouveau facteur de préoccupation est apparu avec la remontée des taux d'intérêt, ce dont la commune ne souffrira toutefois pas, s'en étant prémunie en consolidant sa capacité d'autofinancement et en recourant à l'emprunt au moment opportun, avant la remontée des taux (le dernier emprunt notable, soit 2,5 M€ en 2022, a été fait à un taux fixe de 0,76%).

La Loi de Finances pour 2024 est en cours d'examen ; le projet prévoit une légère augmentation de la DGF, mais celle-ci sera orientée vers les dispositifs de péréquation et ne devrait pas profiter à L'Isle-Adam. La suppression progressive de la CVAE, voulue et compensée par l'Etat, se poursuit, mais ceci concerne désormais l'intercommunalité.

L'inflation est anticipée à 4,9% pour 2023 (avec une croissance de 1%), ce qui devrait se traduire par une indexation des valeurs locatives à l'identique, et à 2,4% pour 2024 (avec une croissance à 1,4%), soit une tendance de retour à la normale, avec toutefois des risques de rechute, au niveau des prix de l'énergie notamment.

A L'Isle-Adam, en 2023, une gestion rigoureuse, un ajustement des taux de la fiscalité nécessaire pour, en complément de la progression nominale et de la progression physique des bases faire face aux surcoûts générés par l'inflation, ont permis de poursuivre une consolidation des marges de manœuvre afin de mener à bien un programme d'investissements particulièrement important tout en préservant le niveau de services et la capacité de la commune à faire fonctionner des équipements de qualité dont certains, la Piscine par exemple, ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques des chocs successifs de la crise sanitaire et de la flambée des prix de l'énergie.

L'année 2023 voit l'avancement de grands projets d'investissement, comme celui de la Maison des Joséphites, les réfections de la rue Bergeret et de la rue de Villiers Adam, la préparation des travaux de la place du Tillé dans le quartier de Nogent ; elle a également vu l'ouverture de nouvelles structures, comme le multi accueil Béatrice Mallet.

La Ville aborde l'exercice 2024 avec des finances saines et maîtrisées qui lui permettront de faire face aux coûts de fonctionnement des nouveaux équipements, de poursuivre les grands chantiers en cours comme les politiques d'investissement d'ensemble (voirie, bâtiments, réduction des coûts d'énergie, mobilités ...) et d'en engager d'autres (à la Plaine des Sports, par exemple) tout en préservant l'ensemble des services à la population.

Ceci se fera sans emprunt et sans toucher aux taux de la fiscalité ; 2024 se présente ainsi comme une continuation de 2023, sans rupture majeure.

D'un point de vue technique toutefois, 2024 verra le passage de la Ville à la nouvelle instruction comptable M57 ; à la différence du passage en fiscalité professionnelle unique, qui avait eu des conséquences importantes sur la structure des comptes de recettes, et à un degré moins, de dépenses, les impacts structurels seront faibles et hormis une souplesse budgétaire accrue (gestion des dépenses imprévues notamment), la conséquence la plus visible sera la modification de certaines imputations comptables qui demandera certainement un petit temps d'adaptation.

## POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRECEDENT ET LA SITUATION DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE PERSONNEL

### Exécution du budget 2022 et du budget 2023 (en cours)

## Equilibre

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne seront disponibles qu'après finalisation du compte administratif et du compte de gestion, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice ; c'est pourquoi les éléments qui suivent font référence principalement au compte administratif 2022 et secondairement à l'exécution de l'exercice 2023 telle qu'elle peut être anticipée à fin août, qui permet d'identifier des tendances mais pas, sauf exception, de formuler des prévisions précises.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés, et hors restes à réaliser.

L'exécution du budget 2022 a résulté en un important excédent des recettes réelles de fonctionnement (20 909 K€ dont 20 079 K€ hors exceptionnel, en progression de 1,5% par rapport à 2021, étant entendu que les évolutions 2021-2022 sont à interpréter avec précaution du fait du passage en FPU en 2022 qui a eu une incidence sur la structure des comptes et sur le volume global) sur les dépenses réelles de fonctionnement (15 408 K€ dont 15 382 K€ hors exceptionnel, en progression de 1,8% par rapport à 2021).

Il en est résulté une épargne brute (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement), hors exceptionnel, de 4 759 K€ en légère progression par rapport à 2021 (4 714 K€), légèrement au-dessus du sommet atteint en 2018 (4 688 K€).

Le budget 2023, y compris décisions modificatives à fin août, fait apparaître une épargne brute hors exceptionnel de seulement 2 819 K€, ce qui est nettement moins que ce qui résulte du compte administratif 2022, mais sensiblement plus que ce qu'affichait le budget 2022 (2 359 K€) ; en effet, comme toujours, alors qu'un compte administratif est l'exact reflet des réalisations d'un exercice, le budget est un document prévisionnel qui se doit d'être prudent tant en recettes qu'en dépenses.

S'il est prématuré aujourd'hui d'avancer un chiffre, on peut s'attendre à des marges significatives en recettes sur les produits de la fiscalité directe et, à un degré moindre, sur le produit de la taxe sur l'électricité, ou en dépenses sur les charges de personnel, en conséquence de quoi le niveau d'épargne 2022 pourrait être retrouvé en 2023.

Ceci confirme la solidité de la situation financière de la Ville mais ne doit pas faire oublier que, hier avec la crise sanitaire, aujourd'hui avec le plein effet d'une forte inflation, il importe qu'elle maîtrise toujours mieux sa situation financière et ses perspectives d'évolution en accordant à chaque ligne de dépenses et chaque ligne de recettes l'intérêt qu'elle mérite.

L'un des atouts de la Ville est une structure de produits réservant plus de place aux produits dynamiques que cela est le cas pour la moyenne des communes de la même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement en FPU) : les produits des impôts directs locaux (essentiellement le foncier bâti, auquel s'ajoutent foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) représentent au CA 2022 61,1% des recettes réelles de fonctionnement (65,3% au BP 2023) quand la moyenne, pour les communes de la strate, n'était en 2021 (chiffres 2022 non encore publiés) que de 43,6%.

Il est à souligner que ceci n'est pas imputable à une fiscalité particulièrement élevée : en 2022, le taux de la taxe sur le foncier bâti était à L'Isle-Adam de 36,09% alors qu'il était (en 2021) de 40,05% pour les communes de la strate. Après l'augmentation de 2023 qui l'a porté à 38,62% le taux adamois reste inférieur à la moyenne observée en 2021 pour les communes de la strate.

## Structure et évolution des recettes de fonctionnement

En 2022, les principaux postes de recettes de fonctionnement, hors exceptionnel et hors recettes d'ordre ont été, pour un total de 20 079 K€ :

- les impôts et taxes (16 134 K€ en 2022 ; 80,4% du total) :
  - produits de la fiscalité directe locale : 12 282 K€ (61,2 % du total, non comparable à 2021) ;

- attribution de compensation, reçue pour la première fois en 2022 ; 2 491,2 K€ (12,4% des recettes) ;
- taxes additionnelles aux droits de mutation : 1 165 K€ (5,8% et +5,6%), en légère hausse, près du plus haut constaté en 2019 ;
- taxe sur l'électricité (167,7 K€), en forte progression par rapport à 2021 (+30,0%) du fait d'une modification des dispositions législatives ;
- les dotations et participations (2 198 K€ ; 10,9% ; évolution non significative en raison du transfert d'une part de la DGF dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique) :
  - DGF : 1 351 K€ (6,7%) ;
  - participations reçues de la CAF au titre de la petite enfance : 538 K€ en 2022 (2,7%), en progression par rapport à 2021 (+17,2%), sans retrouver le niveau de 2019 (588 K€) ;
  - FCTVA de fonctionnement, en augmentation (154 K€ contre 79 K€ en 2021) ;
  - attributions de péréquation et compensation au titre de la fiscalité locale et autres dotations et participations reçues de l'Etat : 95 K€ ;
  - autres dotations et participations (région, département, FDPTP ...) (60 K€) ;
- les produits des services et du domaine (70), qui n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire : 1 196 K€ en 2022 (5,9%, en progression de 2,9%) contre 1 292 K€ en 2019 :
  - redevances et droits des services à caractère social : 477 K€,
  - redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 541 K€,
  - autres produits du 70 : 177 K€ ;
- les autres produits de gestion courante (75) : 398 K€ en 2022 (2,0%), soit le double de 2021 ; ce niveau élevé est dû à des circonstances particulières et ne se retrouvera pas les années suivantes ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) : 152 K€ en 2022, en légère diminution.

En 2023, on peut anticiper les tendances suivantes pour le compte administratif :

- les produits des impôts et taxes seront en nette progression, essentiellement en raison de la progression des bases et de l'ajustement des taux de la taxe foncière :
  - les produits de la fiscalité locale devraient s'inscrire à un peu plus de 14 000 K€ ;
  - l'attribution de compensation sera au même niveau qu'en 2022 (2 491,2 K€) ;
  - dans un contexte où le marché de l'immobilier souffre de la hausse des taux d'intérêt, les taxes additionnelles aux droits de mutation seront naturellement en repli par rapport à 2022, mais devraient approcher la prévision budgétaire, suffisamment prudente (810 K€) ;
  - la taxe sur l'électricité va à nouveau progresser fortement, toujours pour les mêmes raisons, et dépasser les 200 K€ ;
- en matière de dotations et participations :
  - la DGF continue à décliner (1 318 K€, soit -2,5% par rapport à 2022) ;
  - les participations CAF au titre de la petite enfance seront sensiblement supérieures aux prévisions budgétaires, et pourraient même dépasser le niveau atteint en 2022, autour de 550 K€ ;
  - le FCTVA de fonctionnement pourrait être inférieur à 2022, mais il a fait l'objet d'une prévision prudente ;

- attributions de péréquation et compensation au titre de la fiscalité locale et autres dotations et participations reçues de l'Etat devraient s'inscrire à un niveau comparable à celui de 2022 ;
- il devrait en être de même pour les autres dotations et participations (région, département, FDPTP ...) (60 K€) ;
- les produits des services et du domaine, budgétés en légère hausse (+3,5%) par rapport au réalisé 2022 devraient réaliser cette prévision, autour de 1 200 K€, et même au-delà ;
  - les montants titrés en matière de redevances des droits des services à caractère social et des services périscolaires et d'enseignement, sont à fin août 2023 en progression de respectivement 18,1% et 8,5% par rapport à août 2022 ;
  - d'autres produits de moindre ampleur (redevances d'occupation du domaine public, concessions dans les cimetières, stationnement ...) pourraient également conduire à des réalisations supérieures aux prévisions budgétaires ;
- les autres produits de gestion courante seront en revanche en baisse d'environ 100 K€, ce qui n'est pas une surprise, et qui est pris en compte par le budget.

### Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

En 2022, les principaux postes de dépenses de fonctionnement, hors exceptionnel et hors dépenses d'ordre ont été, pour un total de 15 382 K€ :

- les charges de personnel et frais assimilés :
  - 8 134 K€ en 2022 (52,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel) contre 7 958 K€ en 2021, soit une augmentation de seulement 2,2%, à peine plus que l'impact de la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 01/07, soit un impact de +1,75% sur l'année) ;
  - en 2023, les dépenses de personnel, prudemment budgétées en hausse de 9,2% par rapport à 2022, ne devraient en réalité augmenter que d'environ 2,1%, en dépit de l'impact en année pleine de la hausse du point de 2022 et d'une nouvelle hausse (+1,5%) en cours d'année 2023, pour s'établir entre 8 300 K€ et 8 350 K€ ;
- les charges à caractère général :
  - 5 019 K€ en 2022 (32,6% du total), ont augmenté par rapport à l'année précédente (+9,8%), essentiellement du fait de l'augmentation des prix de l'énergie et des carburants ;
  - ces deux postes mis à part, qui pèsent 212 K€ de plus que l'année précédente, la progression n'est que de 5,2% ; elle est en grande partie due à une augmentation des dépenses d'entretien (bâtiments publics notamment) et de maintenance ;
  - ce chapitre progressera encore plus fortement en 2023, pour atteindre environ 6 300 K€ (+25% environ), avec en particulier un impact de l'augmentation des coûts de l'énergie beaucoup plus fort encore que celui subi en 2022 : au global, les dépenses des postes énergie et carburants seront en 2023 supérieures de 700 à 800 K€ (soit un doublement qui les fait passer d'un peu plus de 5% à un peu plus de 10% du total des dépenses de fonctionnement, ce qui est absolument considérable) ; cet impact avait été anticipé au niveau des prévisions budgétaires, mais il n'y aura aucune marge ;
  - sur ce point, il est à noter que les investissements continus de la commune en matière de réduction des consommations, que ce soit dans l'éclairage public, les équipements (sportifs notamment) et les bâtiments (scolaires en particulier) permettent de réduire

- chaque année un peu plus les consommations ; à défaut de ces investissements, les conséquences de l'augmentation des prix auraient été encore plus lourdes ;
- un deuxième poste est sensiblement affecté en 2023 par l'inflation, c'est celui des achats de prestations de services, notamment en matière de restauration scolaire, mais l'impact est sans commune mesure et la prévision budgétaire permettra de faire face ;
  - enfin, la mise en place de nouveaux contrats de maintenance et, à un degré moindre, l'augmentation des prix des fournitures et des prestataires en matière d'entretien contribuent à la progression des charges à caractère général.
- les contingents et participations obligatoires (SDIS) et autres contributions obligatoires (participation aux frais de scolarité), les contributions aux organismes intercommunaux (Piscine, SIAPIA, au titre du pluvial) :
    - 687 K€ en 2022 (4,5% des dépenses de fonctionnement),
    - 800 K€ en 2023, avec une augmentation de la contribution au syndicat de la piscine, dont l'économie est lourdement affectée par l'augmentation des coûts de l'énergie ;
  - les participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes (Plage et Scène Adamoise) :
    - 697 K€ en 2022 (4,4% des dépenses de fonctionnement, en légère hausse du fait d'une petite augmentation de la contribution au budget annexe de la Plage),
    - 553 K€ seulement en 2023, la contribution au budget annexe de la Plage ayant permis de réduire sensiblement la contribution à ce budget (de 254 K€ à 150 K€) ;
    - la dotation au budget annexe de la Scène Adamoise est restée inchangée (200 K€), la contribution au CCAS a été ramenée à 200 K€ (240 K€ en 2022) ;
  - les subventions aux associations :
    - 198 K€ en 2022,
    - un peu moins de 250 K€ en 2023, en progression, pour un retour légèrement au-dessus du niveau des années 2017 à 2020 ;
  - les autres charges de gestion courante autres que contingents et participations obligatoires, stables hormis pour ce qui concerne les coûts informatiques, en progression régulière :
    - 331 K€ en 2022 (+10,0%), avec notamment une augmentation des coûts des licences et abonnements informatiques,
    - 351 K€ au budget 2023 ;
  - les atténuations de produits (prélèvement loi SRU) :
    - 82,4 K€ en 2022 alors que le montant était presque nul en 2021 et nul en 2020 ;
    - néant en 2023, mais ce ne sera pas le cas en 2024 ;
  - les charges financières, qui ont presque exclusivement trait aux intérêts des emprunts :
    - 119 K€ en 2022 comme en 2023, soit seulement 0,8% du total des dépenses de fonctionnement ;
    - depuis 2017, les charges financières ont diminué des deux tiers, tant en raison de la diminution de l'endettement que du vieillissement de la dette ; cette tendance se poursuivra en 2024.

## Autofinancement et investissement

A fin 2022, après prise en compte de la part remboursement en capital des emprunts (1 140 K€), l'épargne nette (y compris exceptionnel), c'est-à-dire l'épargne entièrement disponible pour l'autofinancement, après avoir fait face à l'ensemble de la charge de la dette (intérêts et capital), est de 4 360 K€, soit, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement un ratio de 21,7%.

Ce ratio, qui était en 2021 de 20,8%, a progressé sous l'effet conjugué d'une amélioration de l'épargne de gestion (+30 K€ par rapport à 2021) et d'un solde plus important des produits exceptionnels par rapport aux charges exceptionnelles (+226 K€), en dépit d'une augmentation de l'annuité de dette (+70 K€).

Ce ratio atteste la qualité de la situation financière de la Ville, qu'illustre particulièrement sa capacité à investir en maintenant sa dette à un niveau bas : à 21,7% à L'Isle-Adam en 2022, il était en 2021 de seulement 8,8% en moyenne pour les communes de la strate.

La Ville a mené à bien en 2022 des dépenses d'équipement pour un montant de 7 967 K€ hors restes à réaliser, montant supérieur de plus de 75% à celui des deux années précédentes (4 500 K€ environ), et supérieur de 10% à celui de l'année 2018 (7 269 K€), le plus élevé de la période 2017-2021 (4 510 K€ en 2020).

Cet effort d'équipement exceptionnel (653 €/ habitant, pour une moyenne de 324 €/ habitant pour les communes de même strate) sera maintenu, voire dépassé, en 2023.

Les restes à réaliser 2022 (investissements budgétairement inscrits en 2022 mais non réalisés dans l'exercice) étaient également importants, à hauteur de 6 401 K€ en dépenses (et 2 178 K€ en recettes) ; ces restes à réaliser ont été conduits parallèlement aux investissements nouveaux du budget 2023.

Concernant 2023, il est trop tôt pour s'engager avec précision sur des chiffres, et on ne peut que mentionner des tendances sur la base des réalisations à fin août :

- le niveau d'épargne nette hors exceptionnel pourrait se maintenir à son haut niveau de 2022 (épargne disponible) mais l'épargne nette pourrait légèrement diminuer du fait de moindres produits exceptionnels ; le taux d'épargne n'en demeurera pas moins très supérieur au ratio des communes de même strate ;
- le budget d'investissement 2023 (dépenses d'équipement) y compris restes à réaliser est de 13 775 K€, soit un peu moins qu'en 2022 (14 215 K€) ;
- à fin août 2023, le montant des dépenses d'équipement mandatées était de 5 526 K€, soit +34,5% par rapport au mandaté à fin août 2022 (4 108 K€), ce qui laisse à penser que le montant des dépenses d'équipement pourrait dépasser le niveau déjà très élevé de 2022.

## **Situation et perspectives en matière d'endettement**

L'endettement est maîtrisé ; ainsi, si la Ville a eu ponctuellement recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 K€ en 2018, en 2019 et en 2023, et de manière plus significative en 2022 (2 500 K€), la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital), qui était de 1 623 K€ en 2016 a fortement diminué pour atteindre 1 208 K€ en 2020 (-25,6%) et n'a que très faiblement progressé depuis ce point bas (1 259 K€ en 2022, 1 342 K€ en 2023).

Cette charge diminuera à nouveau significativement en 2024, où elle ne sera plus que de 1 156 K€, 2025 et 2026 avec l'arrivée à terme d'emprunts anciens, ce qui ménagera la possibilité pour la Ville de, si cela est utile, et pour autant que les taux d'intérêt reviennent à des niveaux plus bas, recourir modérément à l'emprunt tout en continuant à réduire l'en cours de dette et la charge de la dette.

Le niveau de la dette (6 105,8 K€ de capital restant dû) a diminué à fin 2023, où il est de 5 882 K€ ; il va continuer à baisser rapidement en 2024 (4 825,7 K€) et dans les années qui viennent.



L'en-cours de dette à fin 2024 ne représentera que 393 €/ habitant, 20% des recettes réelles de fonctionnement et environ 1 an d'épargne brute, ce qui est très inférieur aux standards de la strate tant en niveau (816 €/ habitant en 2021) qu'en termes de ratios (respectivement 83,2% des recettes de fonctionnement et 4 ans d'épargne brute).

### Situation en matière de personnel

Les dépenses de personnel et assimilées ont représenté en 2022 pour la Ville 8 134 K€, soit un montant de 662 €/ habitant, 52,9% des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel et 40,5% des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel, à comparer avec des chiffres moyens 2021, pour les communes de la strate, de 672 €/ habitant, 60,2% des dépenses et 50,9% des recettes réelles de fonctionnement.

Après avoir augmenté de 2,2% en 2022, ces dépenses ne devraient progresser que d'environ 2,1% en 2023 (estimation 8 300 K€ à 8 350 K€), en dépit des surcoûts induits par la revalorisation du point d'indice.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ETP en fin d'année depuis 2017.

année	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (est.)	2024 (BP)
dépenses de personnel (*)	7 704 K€	7 461 K€	7 514 K€	7 502 K€	7 958 K€	8 134 K€	8 350 K€	8 865 K€
effectif au 31/12 (*)	185 ETP	182 ETP	181 ETP	186 ETP	189 ETP	194 ETP	196 ETP	199 ETP

(\*) A effectif donné, l'évolution des dépenses de personnel est tributaire du glissement vieillissement technicité et des éventuelles différences de qualification et de rémunération entre sortant et entrant lorsqu'un départ est numériquement compensé par une arrivée.

(\*\*) La progression de l'effectif au 31/12, pour être un indicateur intéressant, ne reflète toutefois pas les variations saisonnières de l'effectif (vacataires, par exemple), ni les éventuels recouvrements ou vacances lors de renouvellement de postes.

L'augmentation du nombre d'ETP à fin 2023 est inhérente à l'ouverture du multi accueil, dont le fonctionnement requiert un effectif supérieur à celui de la crèche familiale qui a fermé dans le même temps.

Les orientations budgétaires prévoient à ce jour une stabilisation des dépenses de personnel en 2024 (-0,3% par rapport au budget 2022) ; cette prévision ménage comme en 2023 une certaine marge mais cela est prudent car à effectif constant les charges progresseront (au moins de 1% à début 2024 en raison de mesures indiciaires décidées par le gouvernement).

Les répartitions par statut et par filière (rapport social unique 2021) sont les suivantes :

- par statut :
  - fonctionnaires : 60%,
  - contractuels permanents : 30%,
  - contractuels non permanents : 10% ;
- par filière :
  - technique : 37%,
  - administrative : 22%,
  - animation : 21%,

- médico-sociale : 9%,
- culturelle : 7%,
- police : 7%,
- sportive : 2%.

L'âge moyen des personnels est de 46 ans (49 ans pour les fonctionnaires, 39 ans pour les contractuels permanents et 50 ans pour les contractuels non permanents).

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 ou 37 heures, selon qu'il y a ou pas annualisation.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

Après ce rappel du contexte d'ensemble et cette présentation des grandes lignes de l'exécution budgétaire 2022 et 2023, de la situation financière de la Ville et plus particulièrement de la situation en matière de ratios d'équilibre, de dette et de personnel, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les orientations générales et les prévisions qui en découlent au niveau de la section de fonctionnement, de l'autofinancement et des investissements.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent, avec le cas échéant le concours des ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement notamment), de dégager un excédent suffisant pour assurer, via un virement vers la section d'investissement, le remboursement de la part capital de l'annuité d'emprunt.

Comme cela a été exposé plus haut, la commune de L'Isle-Adam répond chaque année très largement à cette exigence, en dégagant un autofinancement important ; au vu des orientations budgétaires, il en sera à nouveau ainsi en 2024.

La préparation du budget 2024 intervient quatre mois avant la finalisation du compte administratif, alors que l'examen parlementaire de la Loi de Finances n'en est qu'à ses débuts, et se fait sans la connaissance exacte des bases fiscales prévisionnelles 2024 et des notifications des dotations, ce qui génère une marge d'incertitude sur les postes majeurs de recettes que sont les produits fiscaux et la dotation globale de fonctionnement.

Plus généralement, il est rappelé que le budget primitif étant un document prévisionnel, il fait naturellement l'objet d'hypothèses prudentes qui peuvent parfois rendre difficile une comparaison directe avec les chiffres relatifs aux exercices précédents, issus des comptes administratifs, et qui correspondent à des réalisations.

C'est pourquoi les évolutions et comparaisons mentionnées ci-après s'entendent sauf mention particulière de budget à budget (budget primitif 2024 tel qu'envisagé à ce jour par rapport au budget 2023, y compris décisions modificatives à fin août).

Par ailleurs, si les programmes d'investissement, qui s'inscrivent dans une vision pluriannuelle, sont bien connus dans leurs grandes lignes, leur programmation est évolutive et des arbitrages visant à concilier contraintes budgétaires et contraintes de temps pourront intervenir dans les mois qui viennent.

En particulier, l'intégration au budget des restes à réaliser et l'affectation des résultats 2023 ne pourra intervenir que dans un deuxième temps, au printemps 2024 après vote du compte administratif ; en particulier, des excédents antérieurs cumulés pourront éventuellement permettre de compléter le programme des investissements.

### Les orientations générales

Les orientations générales se situent dans la continuité des objectifs constants de la Ville de L'Isle-Adam :

- offrir aux Adamois un haut niveau de service, de sécurité et d'environnement,

- maintenir et mettre en valeur le patrimoine et les équipements existants,
- renouveler, améliorer et développer les équipements en conservant un haut niveau d'investissement.

Et, pour la bonne réalisation dans les meilleures conditions de ces objectifs de service et d'équipement :

- ne déroger qu'exceptionnellement, comme ce fut ponctuellement le cas en 2023 afin de permettre de faire face à une part des surcoûts d'énergie et de personnels générés par la forte inflation, à une politique de stabilité fiscale qui maintient la fiscalité locale à L'Isle-Adam à un niveau inférieur à celui des communes comparables ;
- assurer et pérenniser la bonne santé financière de la commune en maintenant un taux d'épargne élevé ;
- notamment par une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale ;
- maintenir ainsi la commune dans une spirale vertueuse, qui lui permet d'investir en ne recourant à l'emprunt que de manière très modérée et de disposer d'un faible niveau d'endettement.

## **La section de fonctionnement**

### Les recettes de fonctionnement

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, pour un total de 21 282 K€ sont en progression sensible (+5,8%) par rapport à celles du budget 2023 (20 123 K€).

Le total du chapitre impôts et taxes est prévu à 17 698 K€, soit 6,7% de plus que le budget 2023 (16 584 K€), la progression étant essentiellement imputable aux produits des taxes foncières, même si quelques autres postes présentent des variations, en plus ou en moins, sensibles mais dont l'impact est bien moindre :

- pour ce qui est des impôts directs locaux :
  - les taux des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont inchangés ;
  - la progression des bases devrait être d'au moins 4,9% (progression nominale, non compris la progression physique) ;
  - à 14 232 K€, les produits sont prévus en progression de +8,3% par rapport à 2023, mais la prévision budgétaire 2023 ménageait une marge significative : au vu de l'état de notification des bases prévisionnelles 2023 (reçu après le vote du budget), qui prévoit les produits 2023 à 14 054 K€, la prévision du budget 2024 n'est ainsi en progression que de 1,2%, ce qui est prudent ;
- les taxes additionnelles aux droits de mutation sont estimées au même niveau qu'au budget précédent (810 K€), prévision raisonnablement prudente en raison d'un marché immobilier ralenti par la hausse des taux d'intérêt ;
- l'attribution de compensation (2 491 K€) est inchangée ;
- la taxe sur l'électricité (150 K€) est prévue en augmentation de 17% par rapport au budget précédent, étant entendu que les réalisations s'inscriront très vraisemblablement nettement au-dessus ; une approche prudente est en effet de mise tant que les conséquences des évolutions législatives en la matière ne seront pas stabilisées.

Les dotations et participations, à 1 997 K€, sont envisagées à un niveau légèrement supérieur à celui du budget précédent (+3,2%) essentiellement du fait d'une augmentation des participations CAF qui fait plus que compenser la baisse de la DGF :

- à 1 280 K€, la DGF, principale dotation, est estimée en baisse de 2,9% par rapport au budget précédent ;
- parmi les autres dotations et participations, les participations aux services sociaux reçues via la Caisse d'Allocations Familiales, à 551 K€, sont prévues en nette progression (+25,3%) par rapport au budget précédent (446 K€) qui avait fait l'objet d'une prévision prudente dans l'attente de précisions sur le niveau des produits à attendre au titre de la convention territoriale globale (CTG) qui a remplacé le contrat enfance jeunesse (CEJ) clôturé en 2022 ; les réalisations 2023 s'avérant supérieures aux prévisions, la prévision 2024 est réajustée à un niveau qui reste prudent (inférieur aux chiffres 2019, avant crise sanitaire) ;
- les autres attributions, pour un total de 166 K€ sont sensiblement au même niveau qu'au budget 2023 (171 K€), hypothèse prudente du fait de la difficulté qu'il y a à anticiper le montant du FCTVA de fonctionnement ;
- pas plus qu'en 2023, il n'est prévu une recette au titre du FDPTP.

Pour ce qui est des autres grands postes de recettes, les prévisions sont également raisonnablement prudentes :

- les produits des services et du domaine sont prévus à 1 303 K€, en progression de 5,2% par rapport au budget précédent :
  - le poste le plus important a trait à la restauration et aux services périscolaires, 606 K€, est prévu en léger retrait (-2,5%) par rapport au budget 2023, ce qui réserve une marge dans la mesure où les réalisations 2023 pourraient en pratique se situer entre 5 et 10% au-dessus des prévisions ;
  - il en est de même pour l'autre poste important, relatif au produit des services à caractère social (ALSH, multi accueil ...), 510 K€, en très légère hausse (+0,3%) par rapport au budget précédent, dont les réalisations pourraient dépasser de 10 à 15% les prévisions ;
  - les autres produits, pour un total de 172 K€, sont attendus en forte progression par rapport à ceux du budget précédent, notamment du fait des droits de place, qui n'avaient pas été inscrits en 2023 et de la progression attendue sur divers postes dont les réalisations 2023 devraient dépasser sensiblement le budgété ;
- les autres produits de gestion courante, à 172 K€, sont en revanche nettement en dessous du budget 2023 (260 K€), ce en relation avec la nouvelle concession des Halles du Marché qui produit une moindre redevance en contrepartie d'un engagement accru du concessionnaire en matière de travaux ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) sont prévues à 110 K€, prévision prudente au vu des réalisations des exercices précédents (152 K€ en 2022, 109 K€ à fin août 2023).

Les produits exceptionnels, désormais désignés "produits spécifiques" par l'instruction M57, avec un périmètre d'application plus restreint, ne font pas l'objet de prévisions ; ils recueilleront essentiellement les produits de cessions de biens (115 K€ prévus en section d'investissement, soit nettement moins qu'en 2022 (696 K€), mais plus qu'en 2023 à fin août).

Les produits financiers (2 K€) présentent un caractère marginal.

### Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 17 440 K€, se situent à un niveau très légèrement inférieur (-0,2%) à celui du budget 2023 qui ménageait quelques marges significatives, essentiellement au niveau du chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel.

A la différence des précédents, en application de l'instruction M57, le budget ne prévoit plus d'enveloppe pour dépenses imprévues, raison pour laquelle il est légitime de disposer de prévisions suffisamment larges sur un certain nombre de postes.

Au budget 2024, les charges de personnel représentent environ la moitié des dépenses de fonctionnement (50,8% du total des dépenses réelles) :

- elles sont prévues à hauteur de 8 865 K€, soit un niveau très légèrement inférieur à celui du budget 2023 (8 888 K€) ;
- comme indiqué précédemment, cette prévision qui pourrait réserver une certaine marge atteste la bonne maîtrise des dépenses de personnel en dépit des revalorisations intervenues ou à venir ;
- afin de poursuivre, dans ce contexte de revalorisation des salaires, cette politique de maîtrise, le suivi des dépenses de personnel fera en 2024 comme les années précédentes l'objet d'une vigilance particulière sur les réalisations et l'anticipation des évolutions.

Les charges à caractère général font l'objet d'une prévision de 6 382 K€, très légèrement supérieure (+0,7%) à celle du budget 2023 (6 335 K€) ; les principales composantes sont :

- l'énergie et l'électricité, à 1 380 K€, soit 3,7% de moins que le budget 2023 qui est à 1 432 K€ (mais beaucoup plus que le réel 2021, à 505 K€ et 2022, à 694 K€), dans l'hypothèse d'une stabilisation des prix ; cela étant, la prévision est particulièrement difficile en raison de la volatilité des prix en cette matière aux enjeux importants et la dotation pourra éventuellement être revue selon les résultats de la consultation à venir en fin d'année 2023 pour le renouvellement du marché de fourniture d'électricité, ce d'autant que les mesures de soutien de l'Etat sont appelées à disparaître ;
- les achats de prestations de service, qui ont trait pour plus de 90% d'entre eux aux coûts du prestataire restauration, dont le marché renouvelé en 2022 est désormais plus coûteux (impact loi Egalim) et qui subit l'augmentation du coût des denrées, à 933 K€ en augmentation de 8,9% ;
- les autres fluides, fournitures et achats (730 K€), en légère hausse par rapport au budget précédent (+2,1%) ;
- l'entretien des terrains et espaces verts, bâtiments, voiries et réseaux : 1 168 K€, soit 3,9% de moins que les 1 215 K€ du budget précédent, étant entendu que la ligne pourra si nécessaire être abondée par réorientation de crédits ;
- l'entretien des véhicules et équipements divers et la maintenance : 552 K€, soit un peu moins que le budget 2023 (-7,5%) qui marquait une très forte progression par rapport aux réalisations 2022 (+44,6%), du fait de la mise en place de nouveaux contrats et en ménageant une marge qui s'est avérée surévaluée, d'où cette prévision 2024 en légère diminution ;
- les autres services extérieurs pour 817 K€, soit 7,8% de plus que le budget précédent ; la progression est plus faible si l'on fait abstraction de la dépense non récurrente que constitue la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en place de la concession d'exploitation du Port.

Les orientations en matière de contingents, subventions et participations conduisent à une prévision de 1 542 K€, en léger retrait par rapport au budget 2023 (-3,6%) comme au réel 2022 (-2,5%) :

- contingents et participations obligatoires :

- SDIS : 265 K€ (inchangé),
- participation aux frais de scolarité (école Notre Dame) : 82,0 K€ (légère augmentation) ;
- contributions aux organismes intercommunaux :
  - piscine (syndicat intercommunal L'Isle Adam Parmain) : 317 K€, montant qu'il pourra peut-être être nécessaire d'augmenter à nouveau de manière exceptionnelle si le syndicat ne bénéficie pas d'aides au titre de la hausse des prix du gaz ;
  - contribution au SIPIA (au titre du pluvial des réseaux unitaires) : 75 K€ (augmentation de 8,7% par rapport à 2023) ;
- participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes :
  - CCAS : 200 K€ comme en 2023,
  - Caisse des Ecoles : 3 K€,
  - budget annexe de la Plage : 150 K€ comme en 2023 (en nette diminution par rapport à 2022, 254 K€),
  - budget annexe de la Scène Adamoise : 200 K€ (inchangé).
- subventions aux associations : 240 K€, en légère baisse par rapport au budget 2023 (-3,0%), mais nettement au-dessus de 2022 (+24,8%).

Les autres charges de gestion courante autres que contingents et participations obligatoires sont estimées à 370 K€, en légère progression par rapport à 2023 (351 K€).

Alors que cela n'avait pas été le cas en 2023, la Ville sera à nouveau, comme en 2022, soumise au prélèvement au titre de la loi SRU, pour 85 K€ ; ceci est consécutif à l'abandon par un promoteur d'un projet de logements.

Les charges financières (intérêts de la dette) devraient être de 99 K€ seulement, contre 119 K€ en 2023.

Les charges spécifiques (nouvelle désignation des charges exceptionnelles) sont évaluées à 20 K€ ; viennent par ailleurs s'ajouter, dans la continuité des années précédentes, une provision de 25 K€ au titre d'apurement des créances irrécouvrables, ainsi que, pour 53 K€, l'impact de l'étalement sur cinq ans de la subvention exceptionnelle de 2021 au SIPIAP (Piscine).

## **L'autofinancement et les investissements**

### L'autofinancement

L'excédent qui résulte des orientations en matière de recettes et dépenses réelles de fonctionnement permet d'assurer un niveau d'investissement important.

Cet excédent contribue aux recettes d'investissement principalement via le virement à la section d'investissement, qui est envisagé à hauteur de 3 200 K€, et également via la dotation aux amortissements qui, déduction faite de l'amortissement des subventions d'investissement est de 642 K€.

L'autofinancement brut s'inscrit ainsi à 3 842 K€, ce qui permet, déduction faite de la part capital de l'annuité de dette (1 057 K€), un autofinancement net, hors recettes propres d'investissement, de 2 785 K€ ; ces chiffres sont en nette progression par rapport au budget 2023 compris DM à fin août, (2 655 K€ brut et 1 431 K€ net).

Cette forte progression est inhérente à une dynamique des recettes (+5,8%) supérieure à celle des dépenses (-0,2%).

Comme précédemment exposé, ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux des comptes administratifs, qui conduisent toujours à des excédents plus importants (un budget primitif, par prudence, a tendance à estimer les recettes plutôt au-dessous et les dépenses plutôt au-dessus de ce qui est finalement réalisé).

L'autofinancement net hors reports est entièrement disponible pour la réalisation d'investissements nouveaux.

Le financement des restes à réaliser de dépenses d'investissement est assuré par les restes à réaliser de recettes d'investissement et par les excédents cumulés des exercices antérieurs, éléments qui apparaîtront au compte administratif 2023. Après financement des restes à réaliser, le solde de ces excédents pourra aussi contribuer au financement d'investissements nouveaux.

Les montants qui suivent en matière de dépenses et recettes d'investissement sont relatifs aux prévisions propres à l'exercice 2024 et s'entendent hors restes à réaliser en dépenses et en recettes, et hors excédents cumulés des exercices antérieurs.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement autres que recettes d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement, étalement de charges) viennent en complément de l'autofinancement.

Hors emprunts et cessions d'immobilisations, les recettes d'investissement propres à l'exercice (c'est-à-dire hors excédents antérieurs et restes à réaliser sur opérations budgétées sur les exercices précédents), pour un total de 2 006 K€, sont à ce jour envisagées sur les bases suivantes :

- FCTVA : 900 K€ (1 100 K€ au BP 2023, hors restes à réaliser),
- subventions d'investissement : 1 471 K€ (976 K€ au BP 2023, hors restes à réaliser),
- autres recettes : par mesure de précaution il n'est à ce jour pas prévu d'inscrire de produits de taxe d'aménagement (188 K€ en 2022, 151 K€ à fin août 2023).

Des produits de cessions (en investissement dans les budgets, mais qui, en réalisation, apparaissent en fonctionnement, en recettes exceptionnelles) sont attendus pour 115 K€ (local pressing, un véhicule).

La Ville n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2024.

### Les dépenses d'investissement

Hors part capital de l'annuité de dette (1 057 K€), et hors dépenses d'ordre, les dépenses d'investissement nouvelles (i.e. hors restes à réaliser) prévues pour l'exercice sont chiffrées à 5 424 K€, soit un programme sensiblement équivalent en volume à celui du budget primitif 2023.

Les investissements nouveaux, qui viendront s'ajouter aux restes à réaliser de l'année 2023, comprendront des études et quelques autres immobilisations incorporelles (pour 149 K€), et principalement des acquisitions et des travaux (pour 5 275 K€) relatifs notamment aux opérations suivantes, qui viennent en complément des opérations déjà engagées :

- bâtiments, équipements communaux et patrimoine municipal (scolaires, sociaux, culturels administratifs et autres) :
  - Maison des Joséphites (231 K€),
  - bâtiments scolaires (Balzac, Cassan, Camus, Jean de La Fontaine et autres : couverture et chéneaux, sanitaires, huisseries, peinture, sols et autres travaux ...) (674 K€),
  - autres bâtiments (Hôtel de Ville, Clos Dambry, Conti, Centre d'Art Lartigue, Presbytère, bibliothèque, cimetière ...),

- chauffage des bâtiments,
- équipements sportifs et de loisirs (tennis, stade, gymnase, ALSH Nomblot ...);
- urbanisme et aménagement de l'espace et espaces naturels (900 K€) :
  - plaine des sports,
  - terrains divers et aires de jeux,
  - acquisition de terrains ;
- voirie, réseaux et espaces verts :
  - place du Tillé et autres gros travaux de voirie (800 K€),
  - bail de voirie (500 K€),
  - mobilités douces (200 K€),
  - pluvial (N.B. : l'importante opération de réalisation du déversoir d'orage, va être réalisée par le SIAPIA pour compte de la Ville),
  - éclairage public (257 K€),
  - ...
- équipements des services et mobilier ;
  - mobilier, matériel de bureau et informatique (204 K€),
  - véhicules, engins et matériels divers (voirie, espaces verts, scolaire, sports ...) (336 K€),
  - restaurations et collections.

## **ORIENTATIONS RELATIVES AUX BUDGET ANNEXE DE LA PLAGE**

### **La section de fonctionnement**

#### Les recettes de fonctionnement

Pour 2024, hors résultats antérieurs reportés, les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 529 K€, soit sensiblement le même niveau qu'en 2023 (539 K€) :

- les produits des droits d'entrée à la Plage, dont la prévision comporte toujours une part d'incertitude, sont prévus à 350 K€, soit un peu en dessous de ce que prévoyait le budget 2023 (364 K€),
- la participation de la commune, ramenée à 150 K€ en 2023, alors qu'elle s'établissait depuis des années à 200 K€ ou plus (215 K€ en 2021 et 254 K€ en 2022, augmentations ponctuelles ayant permis de faire face aux conséquences de la crise sanitaire), est stable à 150 K€,
- les autres recettes de fonctionnement (et autres participations) sont stables à 26 K€ (25 K€ au budget précédent).

#### Les dépenses de fonctionnement et l'autofinancement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 489K€, en léger recul par rapport à 2023 (498 K€) ; elles comprennent :

- les dépenses de personnel, estimées à 227 K€ comme au budget 2023, après une forte hausse en 2023 par rapport à 2022 (du fait d'une augmentation de l'activité qui a généré une progression des recettes plus important que celle des dépenses, induisant une amélioration des équilibres) ;
- les fluides, les achats, l'entretien la maintenance des équipements, à 189 K€, en diminution par rapport au budget précédent (208 K€) ;
- les frais de gardiennage, 70 K€, en augmentation par rapport au budget précédent (60 K€) ;
- les taxes (2,0 K€), les charges exceptionnelles (0,5 K€) et les dotations aux provisions (0,5 K€).

Il résulte de ces montants un excédent, hors mouvements d'ordre et hors report des résultats antérieurs, de 41 K€, qui contribue au financement de la section d'investissement, par voie d'amortissement (32 K€) et de virement à la section d'investissement (8 K€).



## **La section d'investissement**

### Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (40 K€ hors résultat de fonctionnement reporté) et par le FCTVA (4 K€).

Ainsi, hors subventions et hors utilisation des excédents antérieurs, la capacité d'investissement est plafonnée à 44 K€, à moins d'un recours à l'emprunt.

### Les dépenses d'investissement

Divers projets sont en cours d'évaluation en termes d'investissement, relatifs notamment à la réalisation d'aires de jeux, aux travaux sur le bassin (résines) sur les installations techniques (filtres) et les accès et clôtures.

Ces projets, s'ils étaient tous retenus, dépasseraient largement la capacité de financement précitée ; c'est en fonction de l'évaluation de chacun d'entre eux que pourront être réalisés les arbitrages en matière de :

- travaux,
- modes de financement.

## **ORIENTATIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE DE LA SCENE ADAMOISE**

### **La section de fonctionnement**

#### Les recettes de fonctionnement

Évaluées à 258 K€ (+9,8 % par rapport au budget 2023, à 235 K€), les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des produits des réservations de la salle, estimés à 38 K€ (30 K€ au budget 2023),
- des autres produits de gestion courante, attendus à hauteur de 20 K€ comme en 2023,
- de la participation de la commune, 200 K€ comme les années précédentes, qui permet d'une part de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement, et d'autre part de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation du programme d'investissement.

Les ressources propres ne représentent que 22,5% des recettes de l'exercice, et l'équilibre du budget est très majoritairement tributaire de la contribution du budget principal.

#### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 223 K€ (niveau identique à celui de 2023) hors mouvements d'ordre (amortissements et virement à la section d'investissement) comprennent :

- le paiement des fluides et des fournitures pour 34 K€ (niveau proche de celui du budget 2023), dont 27 K€ de dépenses d'énergie,
- la maintenance, les assurances, l'entretien, le nettoyage des locaux et la location d'équipements pour 37 K€, soit sensiblement moins qu'en 2023 (59 K€),
- les coûts de communication et les manifestations pour 19 K€ (même montant qu'en 2023),
- le recours à un prestataire externe pour 131 K€ (128 K€ en 2023),
- les taxes (1 K€) et les charges financières (1 K€).

Il n'est pas prévu de virement à la section d'investissement, et l'autofinancement, différentiel entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement se limite ainsi au montant des amortissements, soit 35 K€.

### **La section d'investissement**

#### Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (35 K€) et par le FCTVA (5 K€).

#### Les dépenses d'investissement

Ces recettes permettront d'inscrire 40 K€ d'investissements, sans recourir à l'emprunt :

- travaux électriques sur le bâtiment (9 K€),
- installations de chauffage (4 K€)
- mobilier (3 K€),
- matériel divers (24 K€).

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

### **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** du rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

*Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire 2024.*

*Monsieur Edwin Legris explique les points de divergence et de stratégie concernant ce rapport d'orientation budgétaire. Il en cite trois : Le CCAS, la solidarité municipale reste inchangée au regard de l'inflation, 200 000 euros comme en 2023, pour les subventions aux associations il y a une baisse de 3% et pour ce qui est de l'investissement, 5,4 millions d'euros d'investissement, de nombreuses lignes mais aucune ne concerne la transition énergétique ou les énergies renouvelables. Le groupe « Oxygène » est déçu que ne soit pas retenu les leçons de ces derniers mois concernant la crise énergétique et qu'il n'y ait pas davantage d'investissement sur les énergies renouvelables.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est convaincu que pour rendre une ville attractive il faut investir et protéger le budget d'investissement. Il ajoute qu'un nouveau centre social a été construit cette année qui permet d'accueillir les personnes qui en ont besoin, ce qui est bien la démonstration de l'ambition de cette équipe municipale pour une politique sociale ambitieuse. Sur le deuxième point, d'importants investissements ont été réalisés en matière de transition écologique, financés grâce au budget d'investissement et à des aides et des subventions versées par l'Etat, le montant des subventions a été à la hauteur des engagements pris sur ces thématiques par la Ville. Monsieur Maire indique qu'il ne souhaite pas politiser ces sujets là et qu'il faut juste ce qu'il y a de mieux pour la Ville et que les actions menées ces dernières années le montrent.*

*Il ajoute que peu de villes dans le Val d'Oise ont autant fait, par exemple sur l'éclairage public que la Ville de L'Isle-Adam au cours des quinze dernières années.*

*Monsieur Morgan Touboul sort de la salle.*

Délibération : n° 2023-10-03

### **Règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Adam.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2023-07-04 du 7 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Ville de l'Isle-Adam ainsi que les budgets annexes de la Plage et de la Scène Adamoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF), jusqu'à présent obligatoire pour les régions et les départements, le devient également pour les collectivités territoriales qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Considérant que la collectivité doit donc se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ce règlement, valable pour la durée de la mandature.

Considérant que le règlement budgétaire et financier retrace les principales règles de gestion de la Ville pour la préparation et l'exécution du budget comme pour la tenue des comptes, il définit également des règles internes de gestion de la Ville.

Il rassemble dans un document unique un ensemble de règles fixées jusque-là dans différentes sources comme des délibérations ou des notes internes.

Considérant que ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le règlement budgétaire et financier de la ville de L'Isle-Adam tel qu'annexé à la délibération.

*Monsieur le Maire explique que d'autres résolutions sont à prévoir dans les mois qui viennent concernant le passage en M57.*

Délibération : n° 2023-10-04

### **Régime des amortissements des immobilisations et règles de fongibilité des crédits – Nomenclature budgétaire M57.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019.

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire M57.

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement des règles de gestion des virements de crédits entre chapitres.

## **1) Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

Considérant que le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, qui adopte la nomenclature M57, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Considérant que dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertions suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Considérant que les Communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de
  - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Considérant que pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'il est proposé de procéder à quelques ajustements sur le tableau des amortissements par rapport à ce qui était appliqué en M14 pour prendre en comptes les éléments suivants :

- Décliner les nouvelles imputations M57, dont la subdivision des natures 216 qui en M14 étaient relatives aux collections et œuvres d'art qui sont désormais relatives en M57 aux Biens Historiques et Culturels dont les subdivisions en dépenses ultérieures immobilisées deviennent amortissables
- Modifier le seuil des biens de faibles valeurs,
- Ajouter des durées d'amortissement intermédiaires de bien d'une même catégorie
- Préciser que les montants sont exprimés hors taxes,

**Considérant le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, avec la nomenclature M14, la Ville, ainsi que les Budgets Annexes de la Plage et de la Scène adamoise, calculaient les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Considérant que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service ; par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Considérant qu'en outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire comme les biens acquis par lot, les fonds documentaires ou les biens de faible valeur.

Considérant que la mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération. Des éléments qualitatifs et quantitatifs doivent être apportés pour justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

A ce titre sur la période de 01/01/2020 au 31/12/2022 la répartition des opérations est la suivante :

Immobilisations de faible valeur moins de 1524 €HT : 285 452,55€ soit 14,64 % du total  
Immobilisations individualisées de plus de 1 524€ HT : 1 664 871,89 € soit 85,36 % du total  
Total de 1 950 324,44 € (100%)

Part des Immobilisations de faible valeur de moins estimés de 1 000 € HT : 189 530,75 soit 9,18% du total  
Immobilisations individualisées de plus de 1 000€ HT : 1 760 793,75 € soit 90,28% du total  
Total de 1 950 324,44 € (100%)

Considérant qu'au regard de la modestie des opérations de moins de 1 000€ HT sur la période (9,18%), il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

#### Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient :

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire, lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Considérant qu'ainsi l'amortissement M57 par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si la durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Considérant que cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

## **2) Règles de fongibilité des crédits entre chapitres**

Considérant que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que dans le cadre de référentiel M57, les virements de crédits sont possibles sur décisions de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Considérant que ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle.

Considérant que le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Considérant qu'au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

Considérant qu'afin de tirer parti des éléments de souplesse apportés par la norme M57, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Il est précisé que Monsieur Le Maire rendra compte devant le conseil municipal des décisions prises en la matière dans les mêmes conditions que pour les décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **fixe** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal de la ville et les Budgets Annexes de la Plage et de la Scène Adamoise, ainsi qu'il suit :
  - adoption des durées et des catégories d'amortissement conformément au tableau annexé,
  - application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'exclusion

des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000€ HT), qui restent amortis sans prorata temporis, en une seule fois sur l'exercice suivant,

- application de l'amortissement par composants au cas par cas à condition que l'enjeu soit significatif au regard de la valeur de l'immobilisation.
  
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes de la Plage et de la Scène Adamoise.

Délibération : n° 2023-10-05

### **Décision modificative n°3 au budget de la Ville.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2023 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme 123 361,27 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 83 385,27 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 39 976,00 €

Délibération : n° 2023-10-06

### **Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14.

Vu les règles de durées d'amortissement des frais d'études et d'annonces à appliquer aux biens figurant à l'actif.

Considérant qu'il a été constaté des anomalies sur le compte 2031. En effet, les amortissements des biens ont été omis.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur devant être neutre sur le résultat de

l'exercice et pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de 2023 par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28031 à hauteur de 353 311,70 € (rattrapage des amortissements non enregistrés).

*Monsieur Edwin Legris demande quelles procédures vont être mises en place pour éviter que ces erreurs ne se répètent.*

*Monsieur Michel Vray répond qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la M57 va être mise en place avec certaines obligations. Monsieur le Maire complète, en informant que ce que la DGFIP appelle « erreur » est en fait, une mise en conformité de la comptabilité avec la nouvelle nomenclature M57. Il ajoute qu'il n'y a pas un euro qui ne peut être dépensé dans une collectivité sans que la DGFIP ne le valide.*

Délibération : n° 2023-10-07

### **Modification du tableau des emplois.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des différents services, de tenir compte des restructurations de service, des recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions règlementaires des cadres d'emplois, il convient de :

### **EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :**

#### Filière administrative

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### Filière animation

- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe



### Filière sociale

- La transformation d'un poste d'adjoint d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **EMPLOIS CONTRACTUELS :**

#### Filière technique

- Création d'un emploi permanent de catégorie A de Responsable Bâtiments et Voirie sur le fondement de l'article L.332-8 2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

### **EMPLOIS INSERTION :**

- Création d'un poste supplémentaire à la Voirie et pour des remplacements ponctuels au cimetière.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** les créations et les transformations mentionnées ci-dessus et d'apporter les modifications aux tableaux des emplois pour tenir compte de restructuration de service, de recrutements, des départs en retraite, des avancements, des évolutions règlementaires des cadres d'emplois.
- **dit que** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre concerné.

Délibération : n° 2023-10-08

### **Création d'un emploi permanent de catégorie A – Responsable du service Bâtiments et Voirie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-8 2.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite la création d'un emploi de Responsable du Service Bâtiments et Voirie dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable Bâtiments et Voirie chargé de manager l'ensemble des équipes techniques en régie du bâtiment, de la voirie, des fêtes et cérémonies et de la propreté des bâtiments communaux.

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Considérant que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'en effet, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions tant sur le plan managérial, financier et marchés publics, relationnel et de la technicité du poste requis à la conduite d'opérations de construction, de réhabilitation et d'aménagement dans les bâtiments communaux ainsi qu'à la conduite des opérations de travaux d'infrastructures voirie et réseaux de la collectivité.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. L'agent devra donc justifier d'une expérience significative dans le profil recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI), et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- crée un emploi permanent de catégorie A de Responsable du Service Bâtiments et Voirie.

*Monsieur le Maire explique que suite à un changement de chef de service, la demande a été faite au chef du service bâtiments de prendre également la responsabilité du service voirie.*

*Monsieur Morgan Touboul revient dans la salle.*

Délibération : n° 2023-10-09

### **Subvention au club de cyclotourisme de L'Isle-Adam dans le cadre du programme Savoir Rouler à Vélo.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que comme chaque année depuis 2019, la Ville de L'Isle-Adam propose aux établissements primaires de la Ville, le programme « Savoir rouler à Vélo », une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique à vélo en toute sécurité » et qui converge avec le souhait émis par la municipalité de développer les circulations douces dans la ville et la diffusion des bonnes pratiques de partage de la route entre les différents usagers.

Considérant qu'une convention est signée chaque année scolaire entre les différents partenaires de l'opération : Les écoles primaires de L'Isle-Adam, le comité départemental de cyclotourisme du Val d'Oise, la Ville de L'Isle-Adam et le club de cyclotourisme de L'Isle-Adam.

Considérant que dans ce cadre, le club cyclotourisme de L'Isle-Adam est partenaire de ce programme et du fait de son engagement pour le bon déroulement des activités, la municipalité souhaite apporter une compensation financière de 500€ par école (soit 1 500€) au Cyclo-club de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **verse** une subvention de 500€ par école primaire, soit 1 500€, au Cyclo-club de L'Isle-Adam dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo ».

*Monsieur le Maire indique que ce programme a beaucoup de succès, il remercie Madame Claudine Morvan et précise que l'an dernier, Monsieur Julien Dolfi accompagnait les écoles dans ce programme Rouler à Vélo et que cette année, Monsieur Rodolphe Miet le remplace.*

*Madame Claudine Morvan précise que les enseignants sont très motivés par ce programme.*

*Monsieur le Maire ajoute que ce programme fait partie d'une de ces initiatives qui ont été prises depuis quelques années tout comme les cours d'anglais ou bien encore le passeport civisme.*

Délibération : n° 2023-10-10

### **Subvention au cinéma Le Conti.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2251-4.

Considérant que si les salles de cinéma sont des lieux de vie culturelle, de sorties et de convivialité qui contribuent à l'animation et à la dynamisation d'une ville, il est extrêmement difficile pour les cinémas indépendants de survivre à la concurrence des multiplexes.

Considérant que conscient de la difficulté économique des exploitants de salles de cinéma, le législateur a autorisé les communes à attribuer des subventions aux établissements qui font l'objet notamment d'un classement art et essais.

Considérant que le cinéma « Le Conti » remplissant cette condition, il peut bénéficier d'une aide des collectivités territoriales pour réaliser notamment des travaux de rénovation et de mise en conformité réglementaire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam envisage donc d'aider financièrement le Cinéma en lui attribuant une subvention pour la réalisation d'une partie de ces travaux notamment les travaux de conformité de raccordement au réseau public d'eaux usées.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Ville de L'Isle-Adam et le Cinéma le Conti, afin de déterminer les modalités de ce partenariat.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** de l'attribution d'une subvention de 28 378€ au profit de la Société SPECTA (Cinéma le Conti).
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les obligations réciproques de chacune des parties.

*Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, une aide de la commune est apportée au cinéma, généralement pour la réalisation de travaux.*

*Monsieur Edwin Legris ajoute que le groupe « Oxygène » soutient cette décision et précise que dans l'après-midi même, 107 lycéens ont pu assister à une séance de cinéma ce qui montre l'intégration du cinéma Le Conti au sein de la Ville.*

Délibération : n° 2023-10-11

### **Convention entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les installations ainsi que le matériel de la piscine de L'Isle-Adam Parmain sont utilisés par différents groupes scolaires de la Ville dans le cadre de l'enseignement de la natation.

Considérant qu'il convient donc de préciser les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition au travers d'une convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (S.I.P.I.A.P.) et la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant que sont notamment à préciser entre la Ville et le SIPIAP les vacances hebdomadaires par école.

Considérant que la contribution financière de la commune, transports scolaires inclus, pour l'année scolaire 2023-2024, s'élèvera à la somme de 106 725€ pour 213 séances.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER) et 1 abstention (Joël MOREAU).

- **accepte** la conclusion d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des installations de la piscine de L'Isle-Adam Parmain pour les groupes scolaires, pour l'année 2023-2024, entre le SIPIAP et la Ville de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

*Monsieur le Maire indique qu'il est de plus en plus difficile de tenir le budget de la piscine, comme pour toutes les piscines municipales de France, il remercie Monsieur Joël Moreau pour son rôle en tant que président du SIPIAP. Il rappelle que depuis 1 an, l'intercommunalité fait un effort conséquent également puisqu'elle a participé à hauteur de 260 000 euros l'an dernier.*

Délibération : n° 2023-10-12

**Accord de principe sur la réalisation des travaux de création d'un bassin de stockage – Restitution Rue Chantepie-Mancier par le SIAPIA et sur la participation financière de la commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 fixant la réglementation en matière de prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de L'Isle-Adam au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le Syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain - L'Isle-Adam (SIAPIA) et la commune de L'Isle-Adam doivent réaliser la construction d'un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage de la rue de Chantepie Mancier.

Considérant que la Préfecture du Val d'Oise avait mis en demeure le syndicat de réaliser ces travaux en 2021.

Considérant que Monsieur le Préfet avait accepté de sursoir à cette mise en demeure en mars 2022 à la condition que le SIAPIA et la ville s'engagent à la réalisation du bassin, montrent les actions entreprises pour la mise en place de ce dernier et rendent compte tous les trois mois à la Police de l'Eau ainsi qu'à l'Agence de l'Eau de l'avancée dudit projet.

Considérant que le SIAPIA et la ville se sont engagées à ce que le bassin soit en fonctionnement au début de l'année 2026.

Considérant que d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, le bassin permettra de stocker les eaux de pluie de l'ouvrage provenant du déversoir rue Chantepie Mancier.

Considérant que cet ouvrage réalisé sur le réseau unitaire de la ville doit être pris en charge à 50% par chacune des entités.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 2 400 000 € TTC, soit un montant total de l'opération (études préalables, travaux et missions connexes) d'environ 3 050 000 € TTC, soit 1 525 000 € TTC à la charge de chaque entité.

Considérant que le SIAPIA, maître d'ouvrage de l'opération, va contracter un emprunt pour financer ces travaux, la ville remboursera alors le SIAPIA au prorata de la charge financière contractée après déduction des subventions éventuelles.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **s'engage** à entreprendre sous maîtrise d'ouvrage du SIAPIA les travaux de création d'un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage rue Chantepie Mancier, avec une mise en fonctionnement avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- **émet** un accord de principe sur la participation financière de la ville au coût de l'opération de réalisation d'un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage rue Chantepie Mancier à la hauteur de 50%.
- **précise** que cette opération sera portée par le SIAPIA lors des travaux de la 164<sup>ème</sup> opération d'assainissement.
- **décide** de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIAPIA prévoyant la répartition financière à 50% pour chaque partie, ses modalités comptables et les engagements réciproques du SIAPIA et de la ville.

- **indique** que cette convention ne pourra intervenir qu'une fois :
  - le coût réel de l'opération défini
  - les notifications d'attribution de subventions reçues par le SIAPIA
  - le besoin de financement défini
  - la conclusion par le SIAPIA d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire

*Monsieur le Maire explique que ce bassin va permettre de régler les problèmes lors des pluies torrentielles notamment sur le haut de L'Isle-Adam et que ce bassin va soulager le système existant. Il remercie les élus de la Ville de L'Isle-Adam qui siègent au sein de ce syndicat, Monsieur Michel Vray, Monsieur Jean-Dominique Gillis entre autres. Il précise que ce bassin sera à proximité de l'école Camus, au niveau de l'espace vert en face de l'école, il sera installé en profondeur.*

Délibération : n° 2023-10-13

### **Cession d'un terrain cadastré AT 439 sis 27 Quai de l'Oise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le plan de division de la parcelle AT 431 en deux lots (AT 439 et AT 440).

Vu l'extrait du plan cadastral faisant apparaître la parcelle AT 439.

Vu le dossier de candidature de la SARL LILYBULLE rapportant une offre d'acquisition au prix de 320.000 euros net vendeur.

Vu le courrier d'acceptation de l'offre en date du 14 septembre 2023.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 octobre 2023.

Considérant que la commune souhaite céder un terrain bâti cadastré AT 439, d'une contenance de 313 m<sup>2</sup>, situé 27 Quai de l'Oise à L'Isle-Adam, propriété de la commune, à la SARL LILYBULLE, représentée par Monsieur ZACKRZEWSKI Patrick et Madame DUBOURG Audrey épouse ZACKRZEWSKI moyennant le prix principal de 320 000 euros.

Considérant que cette cession fait suite à la candidature de la SARL LILYBULLE dans le cadre d'un appel à projets effectué pour la cession de ce bien immobilier communal.

Considérant qu'après délibération du jury, la SARL LILYBULLE a vu son projet commercial être retenu.

Considérant que ledit terrain référencé AT 439, est situé en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme et dans le Périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Oise (zone turquoise).

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la cession par la ville de la parcelle AT 439 d'une contenance de 313 m<sup>2</sup> au prix de 320 000 euros net vendeur.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

*Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait déjà été évoqué lors de précédents conseils municipaux, la Ville avait acheté le terrain à VNF, en avait revendu une partie et avait conservé cette maison que l'on appelle Maison de l'éclusier parce qu'autrefois l'écluse était à cet endroit. Il explique que le cahier des charges de l'appel à projet précisait la volonté de garder cette façade et d'y accueillir un commerce, le candidat choisi respectait ces critères. Il remercie les candidats qui ont présenté de beaux projets ainsi que les membres du jury. Il précise que l'argument financier n'était pas l'argument essentiel.*

Délibération : n° 2023-10-14

### **Règlement de fonctionnement des EAJE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite au passage du Conseil départemental sur la structure du multi-accueil Béatrice Mallet, avant l'ouverture de celle-ci, puis à l'évolution des décrets, il a été demandé par la PMI de réaliser quelques modifications sur le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant :

Il convient d'ajouter les points suivants :

- Mixité d'accueil en cas de parcours d'insertion sociale et professionnelle *(Page 3 dans le chapitre consacré à l'attribution des places)*
- Autorisation d'administration d'un traitement ponctuel *(Page 14 dans le chapitre consacré aux médicaments et autres prescriptions)*
- Annexe 9 – Protocole d'hygiène général et renforcé *(Page 30)*
- Annexe 11 – Protocole de conduite en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger chez l'enfant *(Page 37)*

Il convient de modifier :

- L'intitulé « Les agents titulaires du CAP Petite Enfance/CAP AEPE » est remplacé par « Les accompagnants et agents polyvalents Petite Enfance » *(Page 11 dans la partie consacrée aux professionnels Petite Enfance)*
- Le terme « Adaptation » est systématiquement remplacé par « Familiarisation »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2023-10-15

### **Renouvellement des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.19 du Code Electoral précisant que dans chaque commune, une commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales extraites du Répertoire Electoral Unique (R.E.U.) et de statuer sur les éventuels recours administratifs préalables.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission sera composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Considérant qu'il est par ailleurs souhaitable de désigner des suppléants pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence.

Considérant que ses membres sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux et pour une durée de 3 ans.

Considérant que la dernière désignation ayant eu lieu le 16 octobre 2020, il y a lieu de désigner les membres de la commission pour les 3 prochaines années.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **désigne** les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :  
Madame Annie PARAGE, Monsieur Gérard BRUNEL, Monsieur Thierry MALHERBE.

Suppléants : Monsieur Loïc LEBALLEUR, Monsieur Rodolphe MIET

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Monsieur Edwin LEGRIS, Madame Claudine MULLER.

Suppléante : Madame Carine PELEGRIN

*Monsieur le Maire a annoncé lors de la lecture des informations du Maire la création d'un 10<sup>ème</sup> bureau de vote, Madame Carine Pelegrin souhaite savoir quel va être l'impact de ce nouveau bureau sur les répartitions des listes électorales. Monsieur le Maire remercie tous les membres de la commission. Il répond à Madame Carine Pelegrin que les services de l'Etat ne souhaitent pas que les bureaux de vote réunissent plus de 1000 électeurs par bureau de vote. Il précise que le 10<sup>ème</sup> bureau sera ouvert à l'école Camus et indique que la carte électorale ne change pas beaucoup, une partie des électeurs, habitant le haut de L'Isle-Adam va voter à la Maison de l'Amitié, ce qui déchargera les bureaux 1 et 4. Quant aux habitants des nouveaux quartiers, notamment ceux du Port, iront à la Faisanderie et à l'école Camus. La carte électorale a déjà été revue par le passé.*

Délibération : n° 2023-10-16

**Convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux n°110, avenue Valéry Giscard d'Estaing et Rue Saint Lazare.**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en 2023 a été finalisée la 3<sup>ème</sup> et dernière section des travaux de réaménagement de la rue Saint Lazare (entre l'avenue Carco et le carrefour avec la RD 922 et l'avenue Valéry Giscard d'Estaing) par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Considérant que le carrefour avec la RD 922 a été également repris par le Conseil Départemental, mais il ne sera pas transféré à la commune.

Considérant que dans le cadre de cette dernière opération, le carrefour à feux n°110 (RD 67E / RD 922) a été remis à neuf. Ainsi le Conseil départemental du Val d'Oise a pris en charge le remplacement des équipements du carrefour existant en février 2023.

Considérant qu'il convient donc de mettre en place une convention afin de préciser les modalités de prise en charge par la commune de L'Isle-Adam de la maintenance et de la gestion des équipements statiques et dynamiques du carrefour à feux, avenue Valéry Giscard d'Estaing (RD 922) angle rue Saint-Lazare (RD 67E).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux n°110, avenue Valéry Giscard d'Estaing / rue Saint-Lazare.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : n° 2023-10-17

**Convention de partenariat financier entre la commune et le bailleur social Erigère pour la réfection des trottoirs et de la voirie devant la résidence sise 3 rue de l'Abbé Breuil.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le bailleur social ERIGERE réalise une opération de réhabilitation de 153 logements et de création de deux logements au 3 avenue de l'Abbé Breuil à L'Isle-Adam.

Considérant que les travaux ont pour objectifs une amélioration des performances énergétiques des bâtiments, l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des locataires et l'amélioration de l'architecture et de l'esthétique des bâtiments.

Considérant que la société ERIGERE met également en œuvre des travaux sur les espaces extérieurs de l'ensemble immobilier avec notamment un remplacement des revêtements des voiries et parkings et l'installation de deux portails en limite du domaine public.

Considérant que dans ce cadre, ERIGERE a proposé à la commune de mettre en place un partenariat pour la réalisation de travaux sur le domaine public devant la résidence du 3 avenue de l'Abbé Breuil.

Considérant que la société ERIGERE s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de réfection des trottoirs et de la voirie extérieure devant la résidence et la commune s'engage à rembourser ces travaux de réfection.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acter ces engagements réciproques par le biais d'une convention (cf. annexe au présent rapport).

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention relative au partenariat financier entre la commune et le bailleur social ERIGERE pour la réfection des trottoirs et de la voirie devant la résidence sise 3 rue de l'Abbé Breuil.
  
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire explique que les travaux de la résidence de l'Abbé Breuil sont presque terminés, des barrières ont été installées. C'est la fin d'un projet de rénovation d'un quartier historique de L'Isle-Adam qui a débuté en 2019, les travaux ont été bien conçus avec le service de l'urbanisme et Monsieur Philippe Leballeur à l'époque puis le dossier a été repris par Monsieur Joël Moreau et Monsieur Morgan Touboul en relation avec le bailleur social. Une réunion aura lieu le 18 novembre matin avec les habitants du quartier pour fêter la fin des travaux.*

#### **Rapport d'activité 2022 du SIPIAP.**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** de ce rapport.

#### **Rapport d'activité 2022 du SIAEP.**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** de ce rapport.

#### **Rapport d'activité 2022 du SIPIA.**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** de ce rapport.

*Monsieur le Maire remercie les élus représentés dans chacun de ces syndicats pour le service rendu aux Adamois.*

*Il remercie tout le monde pour cette rentrée qui s'est bien déroulée et rappelle que l'automne impressionniste a démarré avec l'association Destination Impressionniste et l'exposition « Peintres sur le*

motif » qui débute demain et qui permet de faire rayonner la culture à L'Isle-Adam, il remercie Madame Agnès Tellier et l'équipe du musée. Et en cette année sportive qui arrive, il annonce qu'il y aura des Olympiades intercommunales le 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024, un mois avant le démarrage des jeux olympiques. Il remercie Madame Aurélie Procoppe et le service des sports pour l'organisation de cet évènement avec les différents adjoints des sports des différentes communes, le samedi les activités se dérouleront dans les communes environnantes et le dimanche à L'Isle-Adam. Il ajoute que ces activités seront pour tous les âges et tous les niveaux.

Monsieur Edwin Legris souhaite avoir des précisions concernant le rapport du SIAEP, il souhaiterait savoir quel sera le délai pour remplacer les douze branchements en plomb, il souhaiterait savoir aussi, pourquoi entre 2021 et 2022, la dette est passée de 3,6 millions d'euros à 6,3 millions d'euros, avoir une explication sur les travaux financés et enfin en ce qui concerne le taux pour l'indicateur de performance P102.1 sur les paramètres physico-chimiques qui est passé de 100% à 93,3%, il souhaite connaître l'origine de ce problème.

Madame Armelle Chapalain répond que les douze derniers branchements de plomb vont être changés cette année, pour ce qui est de l'augmentation de la dette, elle précise que les réponses sont dans le rapport, elle explique que le syndicat a réalisé un prêt de 2 millions d'euros au taux de 1,73% sur vingt ans avant que les taux augmentent et ce prêt va permettre de payer une partie des siphons qui concernent l'eau potable et de payer les travaux pour la mise en service du forage 3, c'est-à-dire les canalisations et la tête de forage qui seront l'activité principal en 2024. Pour le troisième point, en effet elle explique qu'une canalisation à Parmain n'était pas conforme et qu'elle a été changée.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Au début de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire a évoqué la situation actuelle et notamment l'augmentation des consignes de sécurité, à ce sujet, Madame Carine Pelegrin souhaiterait savoir si au niveau des écoles, il serait possible de mettre en place un bouton de sécurité comme c'est le cas dans certains établissements scolaires et qui permet une liaison directe avec la Police municipale ou la Gendarmerie.

Monsieur le Maire répond qu'il est content de voir que Madame Carine Pelegrin prend les villes de Nice ou de Cannes comme exemple pour ce type d'installation. Il répond que pour le moment ce type de dispositif n'est pas encore prévu, en sachant qu'à L'Isle-Adam, la sécurité fait partir des priorités. Ce sont en effet des installations qui existent ailleurs sur lesquelles il va falloir réfléchir, les choses se font petit à petit, pour le moment les visiophones vont finir d'être installés, des caméras sont déjà en place, et seize nouvelles vont compléter le dispositif de vidéosurveillance en 2024. Il indique que toutes les règles de sécurité préconisées par l'Etat sont prises avec beaucoup de sérieux et ajoute qu'il est très à l'écoute des remontées des enseignants.

Pour agir et soutenir la transition énergétique, Monsieur Edwin Legris demande s'il est envisagé une mise en place d'une exonération de la taxe foncière pour les propriétaires effectuant des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire répond que la Ville accompagne tous les dispositifs pour intégrer des énergies renouvelables au niveau des habitations mais pour le moment il n'est pas envisagé à ce stade une fiscalité particulière car la Ville n'en a pas les moyens, la taxe foncière étant le dernier levier de recette. Monsieur le Maire ajoute qu'à titre personnel, il trouve très bien que l'Etat mette en place des dispositifs incitatifs pour la rénovation énergétique.

Monsieur Edwin Legris a fait une demande pour mettre à l'ordre du jour la dénomination du multi-accueil cela n'a pas été fait pour ce conseil municipal, le sera-t-il au prochain.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas revenir sur le sujet. Monsieur Edwin Legris précise que ce point est d'ordre réglementaire et que c'est une des attributions du conseil municipal. Monsieur le Maire lui demande si le nom Béatrice Mallet convient au groupe « Oxygène ». Monsieur Edwin Legris répond affirmativement.

*Madame Carine Pelegrin indique que leur dernière tribune n'a pas été publiée dans le dernier Regards de L'Isle-Adam suite à une erreur, Monsieur le Maire a dit le regretter et a présenté ses excuses, Madame Carine Pelegrin souhaite savoir comment leur tribune va être distribuée à la population Adamoise.*

*Monsieur le Maire répond qu'en effet il y a eu une erreur et qu'il n'en était pas satisfait, il explique qu'il ne peut pas revenir en arrière, il a demandé à l'adjointe à la communication d'écrire au groupe « Oxygène » afin de présenter des excuses. Il lui demande de faire part de leurs idées afin que leurs droits soient respectés. Madame Carine Pelegrin propose d'avoir deux tribunes au prochain numéro ou de pouvoir publier sur le site Internet. Monsieur le Maire en prend note.*

*Madame Danièle Debout-Leblanc souhaite ajouter que les Adamois sont très fiers de leur commune avec un fleurissement magnifique. Monsieur le Maire remercie Madame Danièle-Debout-Leblanc et indique qu'il a fait un tour de ville cette après-midi avec Madame Julita Salbert et la responsable des espaces verts afin de voir les préparations des plantations d'automne et précise que 35 arbres vont être plantés les prochaines semaines.*

*Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et les invite à l'exposition de Destination Impressionnisme, il souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Le Maire de L'Isle-Adam,

*Sébastien Poniatowski*  
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

*Julita Salbert*  
Julita SALBERT